

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

11/06/2026

Date d'affichage :

11/06/2026

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du jeudi 18 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Josiane ARNOUX – Rémi GENTILLON – Caroline DANGEL – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALLIER – Simine HAKAMI KERMANI – Gérard MARLETTA.

Absents et représentés : Valérie DEGRACE (a donné pouvoir à Thierry BAUD) – Cécile FRISCH (a donné pouvoir à Gérard MARLETTA).

Absent : Bernard REYNIER.

Rémi GENTILLON est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°044/2026 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°104/2024 RELATIVE A LA REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT PRE GRAND

Le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2024, le conseil municipal a décidé :

- la reprise à titre gracieux de la voirie et des réseaux humides du lotissement Pré Grand, à Chabottonnes.
- le classement de la voie dans le domaine public communal
- la dénomination de la voie « route de Pré Grand »

Or, deux parcelles appartenant à la voirie ne sont pas mentionnées dans la délibération. Il s'agit des parcelles E 881 et E 882.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de compléter la délibération susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la reprise à titre gracieux de la voirie et des réseaux humides du lotissement Pré Grand, comprenant les parcelles cadastrées section E numéros 875, 881, 882, 886, 895, 905
- **CLASSE** dans le domaine public communal cette voie, pour une contenance totale de 1 499 m²
- **CONFIRME** la dénomination de la voie « route de Pré Grand »
- **PRECISE** que l'entretien de la cuve de rétention des eaux pluviales, située sur la parcelle cadastrée section E n°887 appartenant à une personne privée, sera pris en charge par la commune
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 JUIN 2026

